


Bordereau de signature

[233545] - 2023-02-10 - 5_Arrêté modif
admis a se présenter - EAC - Concours et
examens

Dossier de réception en préfecture
054-285400032-20230209-22022023-1002-AR
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	16/02/2023	Action : Visa Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2023-02-10 - 5_Arrêté modif admis a se présenter - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 16/02/2023 17:54:39 pour une signature électronique.
Alain FAIVRE	21/02/2023	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Alain FAIVRE</u> (Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 28 mai 2021 à 14:22 au 27 mai 2024 à 14:22.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : CDG54 // Directeur

N/Réf. : 23/AF/VB/CTT/BH/AJ

89

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT MODIFIANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À SE PRÉSENTER AUX CONCOURS ORGANISÉS POUR LE RECRUTEMENT DES PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE SESSION 2023

SPÉCIALITÉ : MUSIQUE DISCIPLINE : FORMATION MUSICALE

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle,
Vu le code du sport, titre II, chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics sans remplir les conditions de diplôme,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 325-1 à L325-22 et L 325-26 à L 325-31

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vue le décret n°92-894 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des

fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs Centres de gestion,

Vu l'arrêté du 2 septembre 1992 modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès au concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°307/22/AF/VB/CTT/BH/AJ en date du 13 juillet 2022 portant ouverture de concours organisés pour le recrutement de professeurs territoriaux d'enseignement artistique de classe normale - Session 2023 complété par l'arrêté n°20/23/AF/VB/CTT/BH/AJ en date du 26 janvier 2023,

Vu l'arrêté n°GE22-41 de Monsieur Philippe RUTTEN, directeur de la délégation Grand Est du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, en date du 15 septembre 2022 portant désignation de Madame Jenny RIGAUD, en qualité de représentante du Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans le jury pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique de classe normale - session 2023,

Vu l'arrêté n°36/23/AF/VB/CTT/BH/AJ en date du 26 janvier 2023 fixant la liste des membres de jury des concours organisés pour le recrutement de professeurs territoriaux d'enseignement artistique de classe normale - session 2023,

Vu l'arrêté n°51/23/AF/VB/CTT/BH/AJ en date du 26 janvier 2023 fixant la liste des candidats admis à se présenter aux concours organisés pour le recrutement de professeurs territoriaux d'enseignement artistique de classe normale - session 2023,

Vu la décision du 10 janvier 2023 fixant pour la session 2023 la liste des personnalités désignées par la ministre de la culture en application de l'article 19 du décret n°92-894 du 02 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement de professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le procès-verbal du tirage au sort des représentants du personnel aux jurys des concours et examens professionnels de catégorie A organisés en 2023, en date du 17 janvier 2023,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des Centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B entre les Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

Considérant l'accord de mutualisation conclu entre les Centres de gestion coordonnateurs et organisateurs du concours de professeur territorial d'enseignement artistique - session 2023,

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230209-22022023-1002-AR
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Conformément aux dispositions de l'article 2^E de l'arrêté n°51/23/AF/VB/CTT/BH/AJ en date du 26 janvier 2023 susvisé, compte tenu des pièces constitutives de leur dossier d'inscription et après avoir été mis en demeure de produire tout document complémentaire permettant de vérifier qu'ils remplissaient les conditions requises pour se présenter au titre du concours d'accès au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale - session 2023, sont radiés de la liste des candidats admis à se présenter pour le :

Concours externe :

- Mesdames Isabelle ABRAMIER RICHARD, Claire BRUNAUD, Coline CHARNIER, Nathalie LOUAGE, Natasa MASSON et Monsieur Salim NAMEH aux motifs que les intéressés n'ont pas fourni dans le délai imparti leur dossier professionnel ainsi que la copie du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat ou de la décision rendue par l'une des commissions instituées par le décret n° 2017-196 du 13 février 2007 modifié ;
- Madame Jeanne CAVELIER et Monsieur Stéphane FILLET, au motif que les intéressés n'ont pas fourni dans le délai imparti la copie du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat ou de la décision rendue par l'une des commissions instituées par le décret n° 2017-196 du 13 février 2007 modifié ;
- Mesdames Irina AKIMOVA, Violaine GOYARD, Agnès KLEMAN, Juliette MORELLE, Sylvie PICARD et Messieurs Brice BOUCHARD, Huong Giang NGO, Julien BRILLANT au motif que les intéressés ont demandé l'annulation de leur inscription.

Ainsi 51 candidats sont admis à se présenter au concours externe organisé pour le recrutement de professeurs territoriaux d'enseignement artistique de classe normale - session 2023.

Concours interne :

- Madame Véronique ANDRAL aux motifs que l'intéressée n'a pas fourni dans le délai imparti son dossier d'inscription, la copie de son attestation de formation ou du diplôme requis pour l'accès au concours externe d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe ou la décision rendue par l'une des commissions instituées par le décret n° 2017-196 du 13 février 2007 modifié, et son dossier individuel ;
- Madame Coline CHARNIER aux motifs que l'intéressée n'a pu justifier du grade d'assistant d'enseignement artistique ou assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe ou assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe permettant l'accès au concours le 10 novembre 2022 (date de clôture des inscriptions) et n'a pas fourni dans le délai imparti son dossier individuel ;
- Madame Pauline CHEVRIOT au motif que l'intéressée n'a pas fourni dans le délai imparti son dossier individuel ;

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230209-22022023-1002-AR
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023

- Mesdames Emilie BLOCK LENAERTS, Joëlle KRUGER, Léa QUELEN et Messieurs Maxime ANTON, Samuel DOBRAKOWSKI, Huong Giang NGO, Sébastien PRIEGO, au motif que les intéressés ont demandé l'annulation de leur inscription.

Ainsi 96 candidats sont admis à se présenter au concours interne organisé pour le recrutement de professeurs territoriaux d'enseignement artistique de classe normale - session 2023.

ARTICLE 2^E

Les autres dispositions de l'arrêté n°51/23/AF/VB/CTT/BH/AJ en date du 26 janvier 2023 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3^E

Le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4^E

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des Actes Administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des différents Centres de gestion coordonnateurs et organisateurs de ce concours, ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 09 février 2023

Pour le Président et par délégation
Le Directeur,



Alain FAIVRE